



**ACADÉMIE
DE BORDEAUX**

Liberté
Égalité
Fraternité

Bordeaux, le 8 juin 2026

**Pôle des relations et des ressources humaines
Direction des personnels enseignants**

Jean-Marc HUART
Recteur de la Région académique Nouvelle-Aquitaine
Recteur de l'académie de Bordeaux,
Chancelier des Universités

Affaire suivie par :
Audray Chollier
Directrice DPE

A

Courriel : ce.dpe@ac-bordeaux.fr

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissement
Mesdames et Messieurs les Directeurs de CIO
Mesdames et Messieurs les IEN de circonscription

s/c

5 rue Joseph de Carayon-Latour – CS 81499
33060 Bordeaux cedex

Mesdames et Messieurs les Directeurs académiques des services
de l'éducation nationale (DASEN) de la Dordogne, de la Gironde,
des Landes, du Lot-et-Garonne, et des Pyrénées Atlantiques

Mesdames et Messieurs les Chefs de service

Objet : Additif à la circulaire académique du 05/12/2025 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale à la rentrée 2026

Références : Circulaire académique du 05/12/2025 relative à l'exercice des fonctions à temps partiel pour les personnels enseignants du second degré, d'éducation et psychologues de l'éducation nationale à la rentrée 2026

Formulaire de demande de temps partiel ou de reprise d'activité à 100%

Le présent additif à la circulaire académique précitée vient préciser les modalités de la phase complémentaire de dépôt des demandes.

Seules les personnes ayant participé aux opérations du mouvement intra académique 2026 peuvent participer à cette phase complémentaire de demande de temps partiel ou de reprise à 100%.

Les demandes de temps partiel formulées dans le cadre de la phase complémentaire répondent aux mêmes dispositions réglementaires que la circulaire académique précitée, et disponible sur le site Intranet ([Temps partiel des personnels enseignants, CPE, PsyEN | Intranet Bordeaux](#)).

Les annexes de demande revêtues de l'avis du chef d'établissement doivent parvenir exclusivement par mail **au plus tard le 18 juin 2026 :**

- Aux services de la DPE pour décision: ce.dpe@ac-bordeaux.fr
- Aux services des moyens de la DSDEN affectation à la rentrée 2026 pour information

Les demandes qui parviendront aux services de la DPE après le 18 juin 2026 ne seront pas étudiées.

Pour le Recteur et par délégation
Le Secrétaire Général
Pour le Secrétaire Général et p.a.
Le Secrétaire Général adjoint
délégué aux relations et ressources humaines

Philippe VULLIET